



Rupture conventionnelle employeur/salarié

Par **damien maquaire**, le **14/11/2016** à **10:39**

Bonjour, je suis actuellement salarié en CDI en tant que régleur depuis le 2 décembre 2013 donc bientôt 3 ans dans 2 semaines. Mon employeur me propose une rupture conventionnelle. Je voudrais savoir mes droits et qu'est-ce que je peux demander en tant qu'indemnités et autres??? (Préavis, indemnités supra légales, congés payés ...)

Par **P.M.**, le **14/11/2016** à **11:31**

Il n'y a pas de préavis pour la rupture conventionnelle mais deux délais successifs après sa conclusion, le premier de 15 jours calendaires de rétractation et le second de 15 jours ouvrables après la réception par la DIRECCTE de la demande d'homologation envoyée à la plus diligente des deux parties...

L'indemnité de congés payés pour ceux acquis et non pris doit vous être payée...

L'indemnité légale obligatoire est de 1/5^e de mois de salaire brut par année de présence (+2/15^e à partir de la 10^e année) mais c'est celle prévue en cas de licenciement à la Convention Collective applicable qui est appliquée si elle est plus favorable, elle peut donc déjà constituer une indemnité supra-légale pour la partie dépassant la première...

Par **damien maquaire**, le **14/11/2016** à **11:35**

Pour un salaire de 1920€ brut, je peux donc espérer environ 1120€ d'indemnités de rupture conventionnelle et pas plus en demandant plusieurs mois de salaire d'indemnisation supplémentaire ????

Par **P.M.**, le **14/11/2016** à **11:45**

J'ignore si la Convention Collective rend obligatoire une indemnité supérieure puisque vous ne citez pas son intitulé exact à défaut de son numéro...

La négociation au cours de laquelle vous pourriez être assisté par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise par un Conseiller du Salarié, peut conduire à un montant supérieur mais nous ignorons quelles sont les limites que compte accepter l'employeur mais avec 3 ans d'ancienneté, je ne pense pas que cela aille très loin...

Par **damien maquaire**, le **14/11/2016** à **11:47**

Je suis dans la convention de la métallurgie du Calvados

Par **P.M.**, le **14/11/2016** à **13:00**

L'[art. 49 de la Convention collective des industries métallurgiques mécaniques et connexes du département du Calvados](#) ne prévoit pas une indemnité de licenciement plus favorable que celle légale c'est donc cette dernière qui s'applique...